

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **I. CONDITIONS GENERALES**

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs. Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les personnes domiciliées à Lamoura et hors commune, les associations locales ou extérieures. **La gestion de la salle est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire.**

**LA CAPACITE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA SALLE (salles et bar) EST DE 200 PERSONNES.**

**Les manifestations autorisées sont les banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives compatibles avec l'agencement de la salle.**

### **II. RESERVATIONS ET LOCATIONS**

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité, peut louer ou utiliser la salle,
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives pour leurs activités et manifestations peuvent louer ou utiliser la salle.

La personne signataire du contrat est responsable de la location et devra être présente pendant toute la durée d'occupation.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Toute demande de location ou de réservation devra être confirmée par la signature d'un contrat.

**La salle n'est pas louée aux mineurs.**

Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne ou association et d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

### **III. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE**

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés.

Un chèque de caution de 2000 € ainsi qu'un chèque caution ménage de 300 € seront donnés à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux ; ces chèques seront restitués après le second état des lieux. Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, les cautions seront exigées des particuliers ou des associations.

### **IV. NETTOYAGE**

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. La vaisselle sera rendue propre. Les sols devront être balayés et lavés correctement. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière, le four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, le chèque de caution de 300 € sera encaissé.** Tous les déchets triés seront ensuite déposés dans les conteneurs situés à proximité. Les abords du bâtiment seront nettoyés. Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les

plaques du plafond, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Tout problème ou dysfonctionnement des appareils électroménager ou de chauffage devra être signalé de suite.

**Forfait Ménage** : si vous avez opté pour le forfait ménage (150 €), nous vous demandons tout de même de :

- laver et ranger la vaisselle utilisée
- laver et ranger les chaises et les tables utilisées
- vider vos poubelles (cuisine et sanitaires)
- balayer la salle, le hall d'entrée, les sanitaires et la cuisine

## **V. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Le locataire sera tenu pour seul responsable, pendant toute la durée de la location des dommages qui pourront être causés tant de son propre chef que du chef des personnes qui se trouveront présentes pendant la manifestation qui se tient dans les lieux occupés.

En conséquence, il devra répondre personnellement des dégradations et/ou des vols qui seront perpétrés, et il s'engage d'ores et déjà à indemniser la commune de Lamoura à hauteur des frais engagés pour la remise en état des lieux, à charge pour lui de récupérer les dites sommes entre les personnes présentes lors de la manifestation.

Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pourra, à tout moment de la location, se présenter à l'effet d'effectuer un contrôle sur la bonne utilisation des lieux et à l'effet de s'assurer du bon respect des présentes.

Avant la prise de possession des locaux, le locataire prendra connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat **une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation.

## **VI. CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION**

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment le prix de location. **La remise des clés se fera sur rendez-vous fixé à l'avance. En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.** Un état des lieux sera effectué, en présence d'un représentant municipal ainsi qu'un inventaire complet des équipements et de la vaisselle. Une fiche de contrôle sera signée par l'utilisateur et l'agent municipal.

A partir de 1 heure du matin, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Les véhicules devront respecter le stationnement, les chemins d'accès devront être laissés libres.

Il est rappelé qu'il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agraffer, tout adhésif est prohibé,
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours.